

## **Présentation de la déclaration de la coalition coordonnée par Ligue de Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs:**

La coalition<sup>1</sup> a comme mission de contribuer à la promotion, protection et défense des droits humains. Dans le cadre de l'EPU, la coalition s'est engagée de faire le monitoring de la mise en œuvre des recommandations adressées au Rwanda depuis le premier cycle et le deuxième.

En vue de réaliser notre travail de monitoring, la coalition s'est basée sur les trois thématiques à savoir **droits civils et politiques, droits socio-économiques et culturels et droits des groupes spécifiques**. C'est dans cette optique que la coalition a produit et transmis le rapport alternatif sur le troisième cycle de l'EPU pour le Rwanda.

### **1) Methodologies**

Au niveau national, la coalition a procédé à la collecte d'informations sur terrain, à la documentation à travers l'analyse des rapports administratifs, des jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux, des politiques et lois, des informations des medias ainsi des observations directes des faits. La coalition a organisé trois rencontres avec certaines autorités administratives notamment le Ministère de la Justice, les Institutions nationales de droits de l'homme, la société civile, les leaders d'opinion et les missions diplomatiques au sein de leurs bâtiments administratifs. En date du 28 février 2020 la coalition a organisé une conférence-débat à l'intention des partenaires ci-haut cités ont participé, lesquels ont contribué a la production du rapport alternatif de l'EPU pour le Rwanda soumis au Conseil des Droits de l'Homme en juillet 2020.

### **2) Plan du travail**

Le plan de notre rapport est constitué par trois thématiques à savoir les droits civils et politiques, droits socio-économiques et culturels et droits des groupes spécifiques.

Thématique droits civils et politiques :

- Suivant le volet de la liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information, la coalition a relevé défis liés aux coûts élevés des équipements de communication pour la presse privée et l'autocensure des journalistes pour la publication de certaines informations.
- Protection des défenseurs de droits de l'homme: le défi relevé est l'absence de politique et loi protégeant les défenseurs des droits humains.

Thématiques droits socio-économiques et culturels, dans le volet:

---

<sup>1</sup> Coalition composée par: La Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), l'Association Rwandaise pour la Promotion et la Connaissance des Droits de l'Homme (ARPCDH), le Conseil National des Organisations Syndicales Libres au Rwanda (COSYLI), Hope for Community Development Organization (HCDO) et le Syndicat des Travailleurs Indépendants de l'Economie Informelle (SYTRIECI).

- Droit à la propriété : le non respect de la loi sur l'expropriation subordonné par la destruction, l'expulsion sans paiement des indemnités justes et équitables ; la délocalisation de certaines population sans indemnisation dans les lieux qualifiés de hauts risque.

Thématique groupe spécifiques, volet peuple historiquement marginalisé :

- L'insuffisance et la non implication des peuples historiquement marginalisés dans les programmes et politiques socio-économiques,
- La non considération des paramètres historico-socio-culturels

### 3. Les volets de notre travail

Plusieurs reformes juridiques ont été entreprise par le gouvernement du Rwanda dans le domaine de liberté d'expression et d'opinion et l'accès à l'information malgré cela sa mise en œuvre reste un défi (insuffisance de volonté politique).

Protection des défenseurs des droits de l'homme: lors de l'EPU du premier cycle, cette recommandation a été acceptée par l'Etat mais n'a pas été mise en œuvre (insuffisance de volonté politique).

**Droits à la propriété: Aucune recommandation n'a été adressée au Rwanda**

- Rétablissement de la population dans ses droits à la propriété foncière,
- Application effective de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et de la propriété foncière,

Peuples historiquement marginalisé : lors du premier cycle, il avait trois recommandations et une a été acceptée mais sa mise en œuvre reste un défi.

(Faiblesse de la volonté politique).

#### Step 2:

### 1. Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

**Les avancées** dans ce domaine sont la réforme juridique, le renforcement des capacités professionnelles des journalistes, la dépenalisation des délits de presse.

Cependant, il reste à relever **les défis** liés notamment aux coûts élevés des frais de location des antennes de communication pour les médias privés, l'autocensure des journalistes pour la publication de certaines informations.

## **Protection des défenseurs des Droits de l'Homme**

Les contacts sont permanents avec les parties concernées pour la mise en œuvre de cette recommandation.

**Défi** : Absence de politique et loi protégeant le travail des défenseurs des droits humains.

## **Droit à la propriété**

Comme avancée, le Gouvernement a mis en place des politiques et des lois visant la protection des droits à la propriété.

Défi : le non respect de la loi sur l'expropriation subordonné par la destruction, l'expulsion sans paiement des indemnités justes et équitables ; la délocalisation de certaines population sans indemnisation dans les lieux qualifiés de hauts risque.

## **Peuples historiquement marginalisés (Peuples autochtones)**

Le gouvernement rwandais a fourni des efforts considérables dans la promotion et la protection des droits des groupes spécifiques. Malgré cela, **quelques défis** persistent à l'endroit des peuples autochtones à savoir :

- Insuffisance d'implication des peuples autochtones dans les programmes et politiques socio-économiques,
- Insuffisance de considération des paramètres historico-socio-culturels,
- Faible représentativité de ce peuple au sein des instances de prise des décisions,
- Insuffisance de moyens de subsistance.

## **Step 3:**

### **Recommandations:**

- Encourager l'Etat d'ouvrir davantage l'espace d'exercice des libertés d'opinion et d'expression et l'accès à l'information.
- Encourager l'Etat à appliquer effectivement la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et de la propriété foncière,
- Demander à l'Etat de mettre en place des mécanismes spécifiques dans le but d'améliorer des conditions socio-économiques des peuples historiquement marginalisés